



Conditions générales des ventes

(ventes en ligne)

1/ ACCES AUX VENTES EN LIGNE

Dans le but du bon fonctionnement des ventes aux enchères en ligne, le respect de l'application des conditions de vente, et le respect de l'obligation d'identification des acheteurs conformément à l'article 1528 du Code Judiciaire, toute personne désirant avoir accès à nos ventes doit s'enregistrer au préalable sur le site internet ou auprès de la réception.

L'enregistrement des visiteurs est rendu obligatoire en raison des obligations légales, besoins internes et informatiques. Les données reçues ne sont pas, sauf obligation légale, transmises à des tiers. L'identité des acheteurs est transmise à l'huissier de justice instrumentant.

L'enregistrement consiste à indiquer :

- Pour les personnes physiques : nom, (premier) prénom, numéro national, adresse, date de fin de validité de la carte d'identité et éventuellement numéro de TVA. Cette identification se fait au moyen de la carte d'identité.
- Pour les personnes morales : nom, forme juridique, siège social, numéro d'entreprise de la société selon un extrait du Moniteur Belge, identité complète du demandeur de l'enregistrement (voir ci-dessus), le cas échéant avec procuration qu'il peut représenter la personne morale pour l'achat de biens. L'inscription de personnes morales désirant accéder aux ventes en ligne doit se faire sur place à la réception.

Lors du processus d'inscription, le client à l'opportunité de lire la déclaration de politique générale en matière de protection des données. Afin de finaliser son inscription, le client marque son accord avec la politique de confidentialité. Le fait de maintenir sa demande, il marque son accord express avec ce règlement. Il est également accessible en permanence sur le site internet www.salledesventesbruxelles.be, en pied de page.

Les demandes d'inscription pour accéder aux ventes en ligne peuvent se faire à tout moment. La procédure de traitement peut durer jusqu'à 48h. Les vérifications de compte n'ont lieu que durant les jours ouvrables. A partir du vendredi 12h (midi) les demandes risquent de ne plus être vérifiées et ce jusqu'au jour ouvrable suivant.

Après l'enregistrement en ligne, le demandeur reçoit un e-mail confirmant la réception de sa demande d'inscription indiquant que celle-ci est en attente d'approbation.

Après la vérification des informations fournies à l'aide de la carte d'identité, le client recevra un e-mail confirmant son inscription, ou un e-mail l'informant que son compte n'a pu être approuvé.

Le client est obligé de signaler chaque modification de données à la salle de vente. La salle de vente se réserve à tout moment le droit de vérifier la concordance de l'identité du client avec les données figurant sur sa carte d'identité.



Maison des Huissiers de Justice de Bruxelles

La salle de vente se réserve à tout moment le droit de refuser ou d'interdire à toute personne le droit d'accès aux ventes en ligne après motivation de ce refus ou de cette interdiction.

Toute personne qui s'est vu refuser ou interdire l'accès aux ventes en ligne peut s'adresser par écrit au président de la S.C. Maison des Huissiers de Justice de Bruxelles afin d'obtenir à nouveau le droit d'accès.

2/ EXPOSITION

- L'exposition se tient dans la salle à ce destinée.
- L'exposition physique aura lieu chaque vendredi de 9h à 12h.
- Cette salle sera fermée au public à 12 heures.
- L'exposition en ligne sur le site internet www.salledesventesbruxelles.be aura lieu du vendredi 12h jusqu'au lundi 12h.
- Le public n'aura pas accès à cette salle durant les ventes aux enchères.
- Le personnel de la S.C. Maison des Huissiers de Justice de Bruxelles sera présent dans la salle pendant l'exposition des biens afin de surveiller ceux-ci et de répondre aux questions éventuelles du public.
- Le public qui se rend coupable de vol ou d'irrégularités sera immédiatement écarté de la salle, au besoin avec l'assistance de la force publique.

3/ JOURS DE VENTE

- Les ventes publiques judiciaires en ligne auront lieu le lundi à partir de 12h (midi) après exposition en ligne du vendredi 12h (midi), jusqu'au lundi 12h (midi). Pour les lots qui ne seraient pas vendus au moment de l'adjudication du lundi à partir de midi, un nouveau délai d'adjudication de 24h00 sera automatiquement et immédiatement rouvert. Si des lots n'ont toujours pas trouvé acheteur malgré cette seconde séance d'adjudication, les lots seront considérés comme sans valeur.
- Les ventes publiques volontaires peuvent être organisées après concertation avec les responsables de la salle de vente.

4/ MODALITES DE LA VENTE

- La vente se fait aux enchères, au plus offrant.
- Les biens sont vendus sans aucune garantie et dans l'état où ils se trouvent au moment de l'exposition, vus ou non par les acheteurs. Lors de l'exposition des biens, les acheteurs peuvent vérifier la nature, la dénomination, le nombre, la mesure et l'état des objets mis en vente.
- L'Huissier de Justice tranche en dernier ressort les litiges de quelque nature que ce soit, survenus durant ou à la suite de la vente, notamment en ce qui concerne la nature des lots, le déroulement des enchères et l'adjudication, le montant des enchères et l'identification du plus offrant. Il n'assume aucune responsabilité quant à la différence en mesure, poids, qualité, espèce, dénomination et/ou volume de n'importe quel lot.
- L'enchérisseur/acheteur sait qu'en cas d'achat de biens, il n'a aucun droit de recours pour vices à la marchandise
- L'Huissier de Justice instrumentant peut, le cas échéant, remettre le bien litigieux en vente.



- L'Huissier de Justice instrumentant peut également grouper, scinder ou retenir différents lots.
- L'Huissier de Justice peut refuser toute offre, sans avoir à motiver son refus.
- Une enchère est considérée comme un contrat définitif. Cela signifie que si le client enchérit sur un article, il s'engage à l'acheter dans le cas où il remporte l'enchère.
- La salle de vente se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler les ventes à tout moment avant leur clôture sur ordre de l'Huissier de Justice instrumentant la vente. Cela peut être notamment le cas lors du paiement de la dette par le débiteur, d'opposition à exécution ou encore d'action en revendication.
- Le client doit être inscrit au préalable afin de pouvoir participer aux ventes aux enchères en ligne.
- Les frais de ventes sont de 30% sur le prix d'adjudication final. Il sera clairement mentionné si la TVA est incluse.
- Une surcharge tarifaire de 0,39 € (frais de transaction) est rajoutée au montant total.
- Les ventes sont séparées en deux catégories distinctes : ventes volontaires et ventes judiciaires. Le filtre sur la page 'ventes en ligne' permet aux clients de bien distinguer une vente volontaire d'une vente judiciaire.
- La SCRL n'octroie aucune garantie de bon fonctionnement du site web et ne peut en aucune manière être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site, d'une non-disponibilité provisoire du site ou de toute forme de dommages, directs ou indirects, pouvant résulter de l'accès au site et de l'usage du site.

5/ FONCTIONNEMENT DES VENTES AUX ENCHERES EN LIGNE

- Il existe plusieurs types d'enchères différentes :
 - Les enchères manuelles : tranche d'enchère définie par la salle des ventes et celle-ci reste invariable, peu importe le montant de l'enchère en cours.
 - Les enchères automatiques (tranches d'enchères prédéfinies qui varient en fonction du montant de l'enchère en cours).
- Les enchères automatiques se font par tranches prédéfinies comme suit :
 - €1 - 20 : augmentation par €1
 - €20 - 50 : augmentation par €2
 - €50 - 100 : augmentation par €5
 - €100 - 200 : augmentation par €10
 - €200 - 500 : augmentation par €20
 - €500 - 1000 : augmentation par €50
 - €1000 - 2000 : augmentation par €100
 - €2000 - 5000 : augmentation par €200
 - €5000 - 20.000 : augmentation par €500
 - A partir de €20.000 : augmentation par €1000
- Lorsqu'un client fait une enchère dans la dernière minute, le lot sera également prolongé d'une minute.
- A la fin de la vente, le client avec la plus haute enchère recevra automatiquement un mail de confirmation indiquant qu'il a remporté l'enchère.



6/ PAIEMENT DES BIENS

- L'adjudication des biens se fait au plus offrant. Le client est tenu de payer son (ses) lot(s) endéans les 12h après la clôture de la vente.
- Après avoir effectué le paiement, l'acheteur recevra un mail de confirmation avec l'attestation d'achat jointe.
- Lorsque le client n'a pas procédé au paiement des biens endéans les 12h, il recevra un rappel de paiement par mail. Depuis le moment de réception du rappel de paiement, le client aura de nouveau 12h pour payer.
- En cas de non-paiement endéans les 12 heures après le rappel de paiement, le client sera considéré en défaut de paiement, conformément à l'article 1526 du Code judiciaire (fol enchère). Dans ce cas, le lot sera remis en vente à ses risques et périls lors de la vente prochaine et il sera tenu de l'éventuelle différence avec le prix de revente, sans recours en cas de revente pour un prix supérieur.

7/ ENLEVEMENT DES BIENS APRES VENTE PUBLIQUE

- Les biens vendus seront enlevés par leurs acheteurs le jeudi suivant le jour de clôture des ventes, de 10.30 heures à 19 heures. En cas de circonstances exceptionnelles, un autre jour et heure pourront être convenus avec la salle en vue de l'enlèvement des biens.
- Par l'achat des biens, l'acheteur s'engage à venir enlever les biens aux jour et heure prévus à cet effet.
- La salle de vente se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de remettre en vente les biens qui n'auraient pas été enlevés par l'acheteur. Le produit de la revente revient à la salle des ventes.
- Les objets ne seront remis à l'acheteur qu'après présentation de l'original de l'attestation d'achat qui a été délivrée par mail et qui vaut comme preuve de paiement.
- Si l'acheteur ne retire pas les objets à temps, le futur droit d'accès aux ventes en ligne peut lui être interdit.
- La salle de vente répond en bon père de famille du maintien des biens dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'exposition et ce, jusqu'au premier jour possible de leur enlèvement.



8/ DROITS DE SUITE

Lors de la vente de certaines œuvres originales, un droit de suite est dû à l'auteur ou à ses héritiers, pour autant que l'auteur ne soit pas décédé depuis plus de 70 ans.

Ce droit de suite est calculé sur le prix de vente hors taxes, à condition que celui-ci soit de minimum 2.000 € et s'élève à 4 % pour la tranche du prix de vente jusqu'à 50.000 €, 3% jusqu'à 200.000 €, 1% jusqu'à 350.000 €, 0,5% jusqu'à 500.000 € et 0,25% au-delà, sans que le droit de suite puisse dépasser 12.500 € par œuvre d'art et par revente.

Le droit de suite est perçu par La SCRL Maison des huissiers de justice et transmis aux organismes ayant le pouvoir de perception, comme prévu par la législation en vigueur.

La SCRL Maison des huissiers de justice met tout en œuvre afin d'être en état d'annoncer lors de la vente l'application du droit de suite sur une œuvre. Cependant, s'il s'avère après la vente qu'une œuvre non annoncée comme telle, est frappée du droit de suite, La SCRL Maison des huissiers de justice sera malgré tout dans l'obligation légale de réclamer les droits de suites à l'acquéreur au moment du paiement, de l'enlèvement ou même après enlèvement, tout acquéreur renonçant expressément à tout recours de quelque nature que ce soit et s'engageant irrévocablement à payer le droit de suite à la première demande.

9/ HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SALLE DE VENTE

Les objets vendus en ligne devront être repris le jeudi suivant le jour de clôture, soit le jeudi de 10h30 à 19h.

La salle de vente sera fermée annuellement :

- Une semaine aux environs de Pâques (la date exacte sera annoncée au préalable chaque année)
- Durant les vacances d'été : trois semaines successives à partir du 15 juillet
- Une semaine entre Noël et Nouvel An.